LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2026
(en application de l'article L.2121-25 du CGCT)

N° de la délibération	Objet	Vote
2026-068	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes	Délibération adoptée à l'unanimité
2026-069	Avenant n° 2 à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales	Délibération adoptée à l'unanimité
2026-070	Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	Délibération adoptée à l'unanimité
2026-071	Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de télécommunication	Délibération adoptée à l'unanimité
2026-072	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéoprotection	Délibération adoptée à l'unanimité
2026-073	Délibération de principe pour cofinancer le projet VILLADIM – DOMOFRANCE et MONSENIOR d'une résidence Places Sud	Délibération adoptée à la majorité
2026-074	Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année	Délibération adoptée à l'unanimité
2026-075	Autorisation d'utilisation des chemins n° ZE 38 et ZE 19 au lieu-dit « Terrier Pointu » pour l'exploitation d'une carrière de sable à la SARL GRELIER & Fils	Délibération adoptée à l'unanimité

Affiché le 28 octobre 2026

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20261027-2026068-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE DU 27 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres exprimés : 18
Quorum : 10

Le vingt-sept octobre deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE (Gironde), dûment convoqués le 21 octobre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Etaient présents (15) : Mmes PICQ Murielle, BABIAN Carole, CHAMBOUNAUD Valérie, FEYTIT Véronique, QUEYLAT Elsa, RICHAUDEAU Virginie, VINCENT Nathalie, VIRUMBRALES Géraldine, MM. BERLINGER Thomas, BERNY François, DAVID Bruno, DE PONCHEVILLE François, GALLY David, GUERNET Sylvain, HOLEC Bernard.

Etaient absents excusés (4) : Mme KOKOCINSKI Véronique a donné pouvoir à M. HOLEC Bernard, M. LACHICHE Frédéric a donné pouvoir à Mme PICQ Murielle, M. SERAN Alexandre a donné pouvoir à M. BERLINGER Thomas, M. GOUDONNET Eric.

Secrétaire de séance : Madame VIRUMBRALES Géraldine.

OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes
Délibération n° 2026-068

Madame le Maire informe que le Service de Gestion Comptable a transmis :

- la liste regroupant les créances présentées en non-valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux et celles dont le montant est inférieur ou égal à 30 euros pour un montant total de 2 294.90 € ;
- la liste des créances éteintes suite à un surendettement suivi d'une décision d'effacement de la dette pour un montant total de 944.30 €.

Elle rappelle que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Vu l'avis de la commission « Finances – Ressources humaines » réunie le 20 octobre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après discussion, décide :

- de prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes ;
- d'inscrire au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » la somme de 2 294.90 € et au 6542 « Créances éteintes » la somme de 944.30 € ;
- autorise Madame le Maire à signer les décisions et à effectuer les opérations comptables nécessaires auprès du Service de Gestion Comptable.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Géraldine VIRUMBRALES.

Le Maire,
Murielle PICQ.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20261027-2026069-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE DU 27 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres exprimés : 18
Quorum : 10

Le vingt-sept octobre deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE (Gironde), dûment convoqués le 21 octobre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Etaient présents (15) : Mmes PICQ Murielle, BABIAN Carole, CHAMBOUNAUD Valérie, FEYTIT Véronique, QUEYLAT Elsa, RICHAUDEAU Virginie, VINCENT Nathalie, VIRUMBRALES Géraldine, MM. BERLINGER Thomas, BERNY François, DAVID Bruno, DE PONCHEVILLE François, GALLY David, GUERNET Sylvain, HOLEC Bernard.

Etaient absents excusés (4) : Mme KOKOCINSKI Véronique a donné pouvoir à M. HOLEC Bernard, M. LACHICHE Frédéric a donné pouvoir à Mme PICQ Murielle, M. SERAN Alexandre a donné pouvoir à M. BERLINGER Thomas, M. GOUDONNET Eric.

Secrétaire de séance : Madame VIRUMBRALES Géraldine.

OBJET : Avenant n° 2 à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales
Délibération n° 2026-069

Vu la convention signée le 7 août 2012 avec les services de l'Etat portant protocole de la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale est destiné à modifier les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par voie électronique ;

Vu l'avenant n° 1 signé le 7 décembre 2012 relatif à la modification de l'article 3.2.3 « Types d'actes télétransmis » ;

Madame le Maire informe de la nécessité de modifier l'article 3.2.3 « Types d'actes télétransmis » afin d'étendre la transmission de tous les actes par voie électronique avec les services de l'Etat.
Elle donne lecture de l'avenant n° 2.

Vu l'avis émis par la commission « Finances – Ressources Humaines » réunie le 20 octobre 2026 ;

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Valide l'avenant n° 2 à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales, annexé à la présente ;
- Autorise Madame le Maire à le signer avec le représentant de l'Etat.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Géraldine VIRUMBRALES.

Le Maire,
Murielle PICQ.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20261027-2026070-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE DU 27 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres exprimés : 18
Quorum : 10

Le vingt-sept octobre deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE (Gironde), dûment convoqués le 21 octobre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Etaient présents (15) : Mmes PICQ Murielle, BABIAN Carole, CHAMBOUNAUD Valérie, FEYTIT Véronique, QUEYLAT Elsa, RICHAUDEAU Virginie, VINCENT Nathalie, VIRUMBRALES Géraldine, MM. BERLINGER Thomas, BERNY François, DAVID Bruno, DE PONCHEVILLE François, GALLY David, GUERNET Sylvain, HOLEC Bernard.

Etaient absents excusés (4) : Mme KOKOCINSKI Véronique a donné pouvoir à M. HOLEC Bernard, M. LACHICHE Frédéric a donné pouvoir à Mme PICQ Murielle, M. SERAN Alexandre a donné pouvoir à M. BERLINGER Thomas, M. GOUDONNET Eric.

Secrétaire de séance : Madame VIRUMBRALES Géraldine.

OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
Délibération n° 2026-070

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-84 et R.2333-105 ;

L'article L. 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que des redevances sont dues aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou aux syndicats mixtes, en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution électrique et de gaz. Il en va également ainsi pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur lesdits ouvrages ;

Considérant que, l'évolution de l'index ingénierie est publié au journal officiel chaque année ;

Considérant que la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEEE) est égal à 1 909 habitants ;

Considérant que le Plafond de la RODP réseaux de transport et de distribution électrique est égal à :
153 € X index ingénierie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer le tarif maximal prévu pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public routier due par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

- De revaloriser chaque année ce montant par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20261027-2026070-DE

➢ D'inscrire annuellement cette recette, en section de fonctionnement,

➢ De charger Madame le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Géraldine VIRUMBRALES.

Le Maire,
Murielle PICQ.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20261027-2026071-CC

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE DU 27 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres exprimés : 18
Quorum : 10

Le vingt-sept octobre deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE (Gironde), dûment convoqués le 21 octobre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Etaient présents (15) : Mmes PICQ Murielle, BABIAN Carole, CHAMBOUNAUD Valérie, FEYTIT Véronique, QUEYLAT Elsa, RICHAUDEAU Virginie, VINCENT Nathalie, VIRUMBRALES Géraldine, MM. BERLINGER Thomas, BERNY François, DAVID Bruno, DE PONCHEVILLE François, GALLY David, GUERNET Sylvain, HOLEC Bernard.

Etaient absents excusés (4) : Mme KOKOCINSKI Véronique a donné pouvoir à M. HOLEC Bernard, M. LACHICHE Frédéric a donné pouvoir à Mme PICQ Murielle, M. SERAN Alexandre a donné pouvoir à M. BERLINGER Thomas, M. GOUDONNET Eric.

Secrétaire de séance : Madame VIRUMBRALES Géraldine.

OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de télécommunications
Délibération n° 2026-071

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des Postes et Communications Électroniques, notamment son article L. 47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public et aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer les tarifs maximums prévus par le décret précité pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public routier due par les opérateurs de télécommunications ;
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- D'inscrire annuellement cette recette, en section de fonctionnement ;
- De charger Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20261027-2026071-CC

VOTE : Pour : 18 Contre : 0

La Secrétaire de séance,
Géraldine VIRUMBRALES.

Le Maire,
Murielle PICQ.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20261027-20260721-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE DU 27 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres exprimés : 18
Quorum : 10

Le vingt-sept octobre deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE (Gironde), dûment convoqués le 21 octobre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Etaient présents (15) : Mmes PICQ Murielle, BABIAN Carole, CHAMBOUNAUD Valérie, FEYTIT Véronique, QUEYLAT Elsa, RICHAUDEAU Virginie, VINCENT Nathalie, VIRUMBRALES Géraldine, MM. BERLINGER Thomas, BERNY François, DAVID Bruno, DE PONCHEVILLE François, GALLY David, GUERNET Sylvain, HOLEC Bernard.

Etaient absents excusés (4) : Mme KOKOCINSKI Véronique a donné pouvoir à M. HOLEC Bernard, M. LACHICHE Frédéric a donné pouvoir à Mme PICQ Murielle, M. SERAN Alexandre a donné pouvoir à M. BERLINGER Thomas, M. GOUDONNET Eric.

Secrétaire de séance : Madame VIRUMBRALES Géraldine.

OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la vidéoprotection
Délibération n° 2026-072

Vu la délibération n° 2025-49 de principe sur la vidéoprotection en date du 5 novembre 2025 ;

Vu le diagnostic de sûreté du référent de la gendarmerie nationale en date du 6 décembre 2025 ;

Vu le devis signé avec GIRONDE NUMERIQUE relatif à l'étude préalable en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'étude du cabinet ALTETIA pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur la commune ;

Vu l'offre de prix de l'entreprise CITEOS d'un coût de 160 183.93 € HT ;

Vu l'avis des commissions « Finances – Ressources humaines », « Sécurité des biens et des personnes » réunies le 20 octobre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après discussion, décide :

- de solliciter auprès de l'Etat le FIPD à hauteur de 80 % du coût HT ;
- valide le plan de financement comme suit :

Dépenses d'investissement HT :	**160 183.93 €**
Recettes d'investissement :	
– Subvention au titre du FIPD	128 147.14 €
– Autofinancement HT	32 036.79 €
– **TOTAL recettes HT**	**160 183.93 €**

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20261027-20260721-DE

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Géraldine VIRUMBRALES.

Le Maire,
Murielle PICQ.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20261027-2026073-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE DU 27 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres exprimés : 18
Quorum : 10

Le vingt-sept octobre deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE (Gironde), dûment convoqués le 21 octobre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Etaient présents (15) : Mmes PICQ Murielle, BABIAN Carole, CHAMBOUNAUD Valérie, FEYTIT Véronique, QUEYLAT Elsa, RICHAUDEAU Virginie, VINCENT Nathalie, VIRUMBRALES Géraldine, MM. BERLINGER Thomas, BERNY François, DAVID Bruno, DE PONCHEVILLE François, GALLY David, GUERNET Sylvain, HOLEC Bernard.

Etaient absents excusés (4) : Mme KOKOCINSKI Véronique a donné pouvoir à M. HOLEC Bernard, M. LACHICHE Frédéric a donné pouvoir à Mme PICQ Murielle, M. SERAN Alexandre a donné pouvoir à M. BERLINGER Thomas, M. GOUDONNET Eric.

Secrétaire de séance : Madame VIRUMBRALES Géraldine.

OBJET : Projet VILLADIM Résidence Places Sud
Délibération n° 2026-073

Madame le Maire rappelle la présentation du 26 juin 2026 du projet d'une résidence Places Sud porté le maître d'ouvrage VILLADIM.
Une partie logement social géré par DOMOFRANCE, comprenant onze T4 pour des familles et neuf logements pour séniors autonomes.
Une partie gérée par MONSENIOR comprenant trois maisons pour trois accueillants familiaux pouvant accueillir chacun trois personnes âgées en perte d'autonomie.

Le permis de construire a été déposé le 3 avril 2026 et accordé le 14 août 2026 ;

Lors de la rencontre du 14 septembre avec VILLADIM, DOMOFRANCE, MONSENIOR et le Département, la qualité et la pertinence du projet, dans une démarche d'accompagnement intergénérationnel des publics ont été soulignées.
Depuis DOMOFRANCE a confirmé son engagement dans le projet sous réserve du financement du reste à charge de 56 000 euros HT au maximum sur trois années. MONSENIOR devrait participer à hauteur de 12 000 euros, Le Département et VILLADIM doivent réétudier le dossier, tandis que la commune apporterait le complément.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,
- L'article L.2311-1 relatif à l'élaboration et au vote du budget,
- Les dispositions relatives aux aides et subventions aux personnes morales de droit privé,

Considérant que ce projet vise à répondre à une demande locale de besoin de logements accessibles, à loyer modérés situés à proximité des commerces, école et services, et à favoriser le maintien des effectifs à l'école, l'attractivité économique et le lien social.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20261027-2026073-DE

Considérant que la participation de la commune est justifiée par les retombées positives attendues en matière de logement et de recettes fiscales ;

Afin que VILLADIM puisse poursuivre le projet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal un engagement financier de la commune sur trois exercices ;

Vu l'avis favorable des commissions réunies le 20 octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La poursuite du projet par VILLADIM ;
- D'approuver la participation financière de la commune sur trois exercices pour la réalisation de la résidence privée « Places Sud » dont le montant sera délibéré sur présentation du montage financier définitif ;
- De préciser que cette participation sera inscrite au budget communal de l'exercice 2027, en section d'investissement, à l'article 2042 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé ».

VOTE : Pour : 17 Contre : 1 (Mme CHAMBOUNAUD) Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Géraldine VIRUMBRALES.

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Le Maire,
Murielle PICQ.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20261027-2026074-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE DU 27 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres exprimés : 18
Quorum : 10

Le vingt-sept octobre deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE (Gironde), dûment convoqués le 21 octobre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Etaient présents (15) : Mmes PICQ Murielle, BABIAN Carole, CHAMBOUNAUD Valérie, FEYTIT Véronique, QUEYLAT Elsa, RICHAUDEAU Virginie, VINCENT Nathalie, VIRUMBRALES Géraldine, MM. BERLINGER Thomas, BERNY François, DAVID Bruno, DE PONCHEVILLE François, GALLY David, GUERNET Sylvain, HOLEC Bernard.

Etaient absents excusés (4) : Mme KOKOCINSKI Véronique a donné pouvoir à M. HOLEC Bernard, M. LACHICHE Frédéric a donné pouvoir à Mme PICQ Murielle, M. SERAN Alexandre a donné pouvoir à M. BERLINGER Thomas, M. GOUDONNET Eric.

Secrétaire de séance : Madame VIRUMBRALES Géraldine.
OBJET : Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année
Délibération n° 2026-074

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 ;
Vu l'article L.2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les règlements URSSAF en la matière ;
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634) ;
Vu l'avis des commissions municipales réunies le 20 octobre 2026
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'attention des agents, des chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année et ce pour la durée du mandat ;

- les bénéficiaires seront les agents en fonction au 25 décembre de chaque année. Ils concernent :

  - Les agents titulaires et stagiaires ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20261027-2026074-DE

- Les agents contractuels et contrats aidés ;
- Les agents sous le statut de service civique.

➢ Ces chèques cadeaux « Cadeaux Liberté » d'une valeur de 50 € par agent sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année et seront remis lors de la présentation des vœux aux agents ;

➢ Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➢ Approuve l'attribution de chèques cadeaux au personnel de la collectivité pour les fêtes de fin d'année telle que présentée ci-dessus ;
➢ La dépense concernera des chèques cadeaux « Tir Groupé » ;
➢ La dépense correspondante est inscrite en section de fonctionnement, à l'article 648 « Autres charges de personnel » du budget communal.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Géraldine VIRUMBRALES.

Le Maire,
Murielle PICQ.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20261027-2026075-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE DU 27 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres exprimés : 18
Quorum : 10

Le vingt-sept octobre deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE (Gironde), dûment convoqués le 21 octobre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Etaient présents (15) : Mmes PICQ Murielle, BABIAN Carole, CHAMBOUNAUD Valérie, FEYTIT Véronique, QUEYLAT Elsa, RICHAUDEAU Virginie, VINCENT Nathalie, VIRUMBRALES Géraldine, MM. BERLINGER Thomas, BERNY François, DAVID Bruno, DE PONCHEVILLE François, GALLY David, GUERNET Sylvain, HOLEC Bernard.

Etaient absents excusés (4) : Mme KOKOCINSKI Véronique a donné pouvoir à M. HOLEC Bernard, M. LACHICHE Frédéric a donné pouvoir à Mme PICQ Murielle, M. SERAN Alexandre a donné pouvoir à M. BERLINGER Thomas, M. GOUDONNET Eric.

Secrétaire de séance : Madame VIRUMBRALES Géraldine.

OBJET : Autorisation d'utilisation des chemins d'exploitation n° ZE38 et ZE19 pour l'exploitation d'une carrière de sable au lieu-dit « Terrier Pointu »
Délibération n° 2026-075

Vu la convention signée en date du 28 janvier 2016 entre la SARL GRELIER & Fils et la commune autorisant l'utilisation des chemins d'exploitation n° ZE38 et ZE19 au lieu-dit « Terrier Pointu » dans le cadre de leur activité pour une durée de 10 ans ;

Madame le Maire donne lecture du courrier de la SARL GRELIER & Fils en date du 10 septembre 2026, réceptionné le 18 septembre, dans lequel elle sollicite la prolongation de ladite convention pour une durée de 10 ans ;

Vu l'avis des commissions « Finances – Ressources Humaines », « Voirie – Bâtiments » réunies le 20 octobre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après discussion, décide :

- D'autoriser la SARL GRELIER & Fils à utiliser les chemins d'exploitation n° ZE38 et ZE19 au lieu-dit « Terrier Pointu » dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- De réduire l'accès à ces deux chemins en les fermant avec des barrières ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente et d'effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Géraldine VIRUMBRALES.

Le Maire,
Murielle PICQ.